

## Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine

*Séance du 15 novembre 2024*

Comme le précise l'article R162-29-3 du code de la sécurité sociale, le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) dans sa section SMR donne son avis sur :

- Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article R. 162-34-10 ;
- Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R.162-34-10 ;
- Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets;
- Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins de suite et de réadaptation ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale

Lors de sa séance du 15 novembre 24, le CCAR-SMR de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé sur les critères de répartition entre les établissements de l'enveloppe « rattrapage » 2024 du compartiment dotation populationnelle qui représente 5 151 559 €.

Cette enveloppe « rattrapage » est définie par la DGOS en application d'un modèle populationnel qui vise à permettre un rééquilibrage inter régional à partir des caractéristiques socio-démographiques et de l'état de santé des populations. Seules les régions pour lesquelles la dotation populationnelle théorique en application du modèle est supérieure à leur dotation populationnelle actuelle bénéficient de cette fraction : c'est le cas pour la région Nouvelle Aquitaine.

Le CCAR a débattu de l'utilisation de cette enveloppe.

### 1- Financement des ouvertures 2023

Le CCAR du 2 octobre 2024 avait émis un avis favorable de principe à l'utilisation d'une partie de l'enveloppe « Rattrapage » de la dotation populationnelle pour financer les mises en œuvre d'activités 2023 des établissements publics et privés en conservant les mêmes critères de valorisation financière que ceux respectivement appliqués en 2023 pour les 2 champs de financement public et privé, au périmètre de la dotation populationnelle.

Dans la séance du 15 novembre 2024, le CCAR a été interrogé sur les hypothèses de calcul du financement de ces mises en œuvre de nouvelles activités :

- Hypothèse 1.1 : Financement des mises en œuvre de nouvelles activités 2023 en année pleine à 100 %
- Hypothèse 1.2 : Financement des mises en œuvre de nouvelles activités 2023 en année pleine à 70 %
- Hypothèse 2 : Financement au prorata des dates de mises en œuvre de nouvelles activités 2023

**Le CCAR a émis un avis favorable à la proposition de financer les mises en œuvre de nouvelles activités 2023 en année pleine à 70%.**

## 2- Financement des ouvertures 2024

Le CCAR s'est prononcé également sur l'utilisation d'une partie de l'enveloppe « Rattrapage » de la dotation populationnelle pour financer les mises en œuvre d'activités 2024.

**Vote 1 :** Le CCAR a été interrogé sur la méthodologie de calcul des mises en œuvre de nouvelles activités 2024.

Il a été proposé de les valoriser sur la base des Tarifs Nationaux Journaliers de Prestations (TNJP) 2024 du champ dont dépend l'établissement, qu'il soit public ou privé.

**Le CCAR a émis un avis favorable à la proposition d'utiliser le critère TNJP 2024 pour valoriser les ouvertures 2024.**

**Vote 2 :** Le CCAR a été interrogé sur le principe d'appliquer un taux d'occupation moyen à la valorisation de ces nouvelles activités mises en œuvre en 2024 :

- Hypothèse 1 : en appliquant un taux d'occupation moyen de 70%
- Hypothèse 2 : en appliquant un taux d'occupation moyen de 90%

**Le CCAR a émis un avis favorable à la proposition d'appliquer un taux d'occupation moyen de 90%.**

**Le CCAR a ainsi émis un avis favorable à la proposition de financer les mises en œuvre de nouvelles activités 2024 sur la base du TNJP 2024 avec application d'un taux d'occupation à 90 %**

## 3- Solde de l'enveloppe « Rattrapage »

Le CCAR a été interrogé sur les hypothèses de répartition du reliquat de l'enveloppe « rattrapage » de la dotation populationnelle régionale estimée à 1,9 M€ avant chiffrages définitifs des mises en œuvre de nouvelles activités 2023 et 2024.

Il a été présenté au CCAR les 3 hypothèses suivantes :

- Hypothèse 1 : répartir le reliquat entre les 20 établissements (journées cumulées en hausse et recettes d'activité en baisse) au prorata des dotations de transition (DT) rapportées au total des DT des 20 établissements
- Hypothèse 2.A : répartir le reliquat entre les 79 établissements gagnants dans le modèle et dont la DT est négative, au prorata des DT rapportées au total des DT des 79 établissements

- Hypothèse 2.B : exclure les 15 établissements dont l'écart du compartiment activité 2024/2022 est supérieur à la DT négative (64 établissements concernés avec une répartition au prorata des DT rapportées au total)

**Le CCAR a émis un avis favorable à la répartition du reliquat de l'enveloppe « Rattrapage » entre les 20 établissements dont les journées cumulées sont en hausse et les recettes d'activité en baisse. Le reliquat est réparti entre ces établissements au prorata des dotations de transition rapportées au total des dotations de transition des établissements concernés.**

La Présidente du CCAR – Section SMR  
Mme Sophie ZAMARON



